



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

**Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint
Des Personnes Publiques Associées
Du 4 novembre 2025 – Salle Daniel Soulage à Monflanquin à 14h30.**

Objet : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Développement d'une activité économique existante sur la commune de Saint-Quentin du Dropt.

Invités, Présents :

Elus :

Auguste FLORIO Président de la CCBHAP, Jean-Marie GARY Vice-Président à l'Urbanisme, Elisabeth PICHARD, Vice-Présidente et maire de Cancon et Frédéric PERLETTI maire de SAINT-QUENTIN-DU-DROPT

Personnes Publiques Associées :

Maëlys HERVE DDT 47 – SUH

Invités, Absents excusés :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 47
Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne

Introduction de Monsieur Auguste FLORIO, Président de la CCBHAP.

L'objet de la réunion est d'examiner conjointement le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi pour le développement d'une activité économique sur le territoire de la commune de Saint-Quentin du Dropt.

Présentation du projet par Madame Marie EVEILLARD Service Urbanisme de la CCBHAP.

Mme Marie EVEILLARD présente dans un premier temps la situation géographique et le contexte resserré de l'emprise foncière objet de la présente déclaration de projet. Elle présente ensuite le contexte réglementaire, en lien avec le PLUi. Elle met en avant la compatibilité du projet avec les axes du PADD concernant le développement des activités économiques sur l'axe de la RN21.

Elle présente ensuite plus précisément le règlement graphique du PLUi existant, dont le zonage A1 permettant le développement de l'entreprise existante a été localisé sur les terrains de la propriété voisine et non ceux de l'entreprise.

Remarques des Personnes Publiques Associées à l'issue de la présentation.

Mme Marie EVEILLARD présente les remarques d'ores et déjà émises par les PPA : la chambre d'Agriculture et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
(Ces deux avis sont joints au présent procès-verbal).

Maëlys HERVE DDT 47 – SUH porte à la connaissance de l'assemblée la remarque des services de l'Etat concernant la justification à apporter concernant l'emprise au sol envisagée pour le projet afin de répondre au caractère limité propre au STECAL.

M. Frédéric PERLETTI précise que le projet consiste en la construction d'un atelier de mécanique nécessitant une surface importante.

Mme Marie EVEILLARD complète en précisant qu'il s'agit de mécanique agricole dont les besoins en surface restent importants et que le porteur de projet envisageait également de rentabiliser la surface de sa toiture par la mise en œuvre de production d'énergie renouvelable.

Maëlys HERVE DDT 47 – SUH rappelle que le bâtiment devra être compatible avec le règlement de la zone du PLUi dans laquelle il s'implantera.

Mme Marie EVEILLARD poursuit en précisant qu'une vigilance à l'environnement et à l'insertion du projet sera également nécessaire.

Aucun autre PPA n'émet de remarque.



A Monflanquin,
Le 4 novembre 2025

Le Président,
Auguste FLORIO